



Ville de Castelnaudary

Envoyé en préfecture le 30/05/2025
Reçu en préfecture le 30/05/2025
Publié le **30 MAI 2025**
ID : 011-211100763-20250528-A2025R0308DAFU-AR

DEPARTEMENT DE L'AUDE
DIRECTION AMENAGEMENT FONCIER URBANISME
ARRETE N° 2025R0308
ARRETE DE MAINLEVÉE DE MISE EN SECURITE –
PROCEDURE URGENTE
IMMEUBLE « 8 Rue des Remparts »

LE MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.511-1 à L.511-14 ;

Vu l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2023 R 0147 du 5 mai 2023 délivré sur l'immeuble situé « 8 Rue des Remparts », cadastré section AH n° 636, appartenant à la société ALOGEA représentée par Monsieur le Directeur Général, David SPANGHERO domicilié sis « 6 Rue Barbés » 11000 CARCASSONNE ;

Vu le rapport du 23 mai 2025 constatant la réalisation de travaux mettant fin à tout péril sur le bâtiment ayant fait l'objet d'un arrêté de mise en sécurité urgente n°2023R0147 du 5 mai 2023 ;

ARRETE

ARTICLE 1

Sur la base du rapport établi le 23 mai 2025 par le Directeur des Services Technique de la ville, il est constaté la réalisation des travaux qui mettent fin au danger inscrit dans l'arrêté de mise en sécurité ordinaire n° 2023R0147 du 5 mai 2023. Ces travaux sont conformes aux prescriptions effectuées.

L'achèvement est effectif depuis le 23 mai 2025

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de l'immeuble situé « 8 Rue des Remparts » cadastré section AH n°636 appartenant à la société ALOGEA représentée par Monsieur le Directeur Général, David SPANGHERO.

ARTICLE 2

Le présent arrêté est notifié au propriétaire à la société ALOGEA représentée par Monsieur le Directeur Général, David SPANGHERO domicilié sis « 6 Rue Barbés » 11000 CARCASSONNE.

Le présent arrêté est affiché en Mairie de Castelnaudary ainsi que sur la façade de l'immeuble.

ARTICLE 3

À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé aux fins d'habitation.

ARTICLE 4

Le présent arrêté est transmis au préfet du département.

Il est transmis à la CAF, à la MSA, au gestionnaire du FSL, au Procureur de la République et à la Chambre Départementale des Notaires.

ARTICLE 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable, :

- soit par courrier (6 rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;

- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Castelnaudary, le 28 mai 2025

Certifiée exécutoire
Par réception en Préfecture,
le : **30 MAI 2025**
Et par la publication,
le : **30 MAI 2025**
Et par notification, le :
30 MAI 2025



Le Maire,

[Signature]
Patrick MAUGARD

Société ALOGEA représentée par Monsieur le
Directeur Général David SPANGHERO
propriétaire la parcelle AH n° 636 et AH n°637

Le : 30 mai 2025

Signature de l'intéressé,

LRAR: 2 C 167 274 20386

Monsieur CORREZE Francis représentée par l'UDAF,
Monsieur GLORIEUX Pierre-Damien, conformément
à l'ordonnance l'ordre

D'aggravation n°13/A/00212-1 du 10 mai 2019

Locataire de la parcelle AH n° 635

Le : 30 mai 2025

Signature de l'intéressé

LRAR: 2 C 167 274 20379

Monsieur BERQUIERE David

Propriétaire de la parcelle AH n° 633

Le : 30 mai 2025

Signature de l'intéressé

LRAR: 2 C 167 274 20362

Monsieur BROUAT Marc

Propriétaire de la parcelle AH n° 632

Le : 30 mai 2025

Signature de l'intéressé

LRAR: 2 C 167 274 20355



Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE DE CASTELNAUDARY
Utilisateur : Télétransmission Actes Télétransmission Actes

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **A2025R0308DAFU**
Objet : **ARRETE N°2025R0308 DE MAINLEVEE DE MISE EN SECURITE - PROCEDURE URGENTE IMMEUBLE 8 RUE DES REMPARTS**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2025-05-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes réglementaires
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 9.1 - Autres domaines de compétences des communes
Identifiant unique : 011-211100763-20250528-A2025R0308DAFU-AR
URL d'archivage : Non définie
Notification : Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 011-211100763-20250528-A2025R0308DAFU-AR-1-1_0.xml	text/xml	929 o
Document principal (Acte réglementaire) Nom original : ARRETE 2025R0308.pdf Nom métier : 99_AR-011-211100763-20250528-A2025R0308DAFU-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	338.1 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 mai 2025 à 12h11min29s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 mai 2025 à 12h11min30s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 mai 2025 à 12h11min35s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 mai 2025 à 12h11min40s	Reçu par le MI le 2025-05-30